

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES DE MAIRIE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Dates de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, A CHAPUIS, Maxime PEILLER, Mickael HATRON, Grégory PROTIERE, Jacques PROTIERE.

Absents ayant donné procuration : Gérard HAEGY ayant donné pouvoir à Pierre VERICEL.

Absents : Pascal JALLABERT

Secrétaire élue pour la session : Madame Marie-Christine BERTHOLLET

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-4 et D.5211-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFE n°2019.004.06.11 en date du 6 novembre 2019 portant approbation du service "remplacement des secrétaires de mairie", proposé par elle aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe.

Considérant que la CCFE entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service "remplacement des secrétaires de mairie", à des fins de mutualisation,
Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de contracter avec le CCFE, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie,
Considérant que cette convention permettra au SIEA Chazelles Viricelles, selon les conditions définies, d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de Mairie,
Considérant que le SIEA Chazelles Viricelles doit faire face à une absence non prévisible d'un agent administratif,

Le Conseil Syndical sera invité à approuver le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de Mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Marie-Christine BERTHOLLET